

Création de 2 classes.

Le Conseil municipal demande la création de deux classes, une dans chaque groupe scolaire, à inscrire dans le programme d'urgence départemental, créations rendues nécessaires par la construction d'un lotissement de 12 maisons et l'extension prévisible concomitante à l'installation à l'entrée de la zone industrielle.

M. le J. G. fait observer qu'il reste toujours à résoudre la question de l'école maternelle. M. le J. G. précise que l'école maternelle n'est prévue en fait que pour les communes de plus de 2000 habitants. D'autre part, M. G. rappelle fait remarquer qu'un retard actuel de création de ces classes n'existe dans le département, qu'110 de ces classes sont terminées cette année, la restant l'année prochaine. À ce moment, tout étant redevenu normal, il sera possible d'envisager la création de cette école maternelle. En tout cas, il demande son inscription dès maintenant, pour prendre date, au programme futur de constructions scolaires.

En ce qui concerne les besoins futurs de terres en matière scolaire, deux solutions sont à envisager : 1° Les lotissements futurs fourniront les terrains nécessaires à l'implantation des écoles ; 2° Sinon, il faudra dans la limite de la zone d'habitation faire des réserves foncières aux endroits où les constructions se font vraisemblablement. Il faut mieux d'ailleurs avoir plusieurs groupes dispersés et proches des centres d'habitation qu'un groupe énorme au centre de l'agglomération.

M. le J. G. expose ensuite à l'assemblée, les grands traits de l'organisation scolaire prévue à partir de 1967. C'est en effet à partir de ce moment que l'obligation scolaire qui n'existait que pour les enfants de 6 à 14 ans, se verra portée à 16 ans et comprendra : 1° de 6 à 11 ans, enseignement primaire ; 2° de 11 à 16 ans, pour tous de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> milieu, un premier cycle d'enseignement secondaire ; 3° après 16 ans : ou l'enfant continue ses études dans le secondaire classique, moderne ou technique, ou il entre en apprentissage.

De 11 à 16 ans, l'enseignement sera donné dans une école cantonale ou intercommunale groupant les enfants de cet âge. Il serait anormal de faire supporter à la commune où sera installée cette école les frais d'investissement et de fonctionnement qu'elle entraînera. Il faut que chaque commune intéressée y participe financièrement.

Une seule solution : le Syndicat scolaire qui sera, à la fois, maître d'œuvre, en cas de construction, et gestionnaire. On doit envisager un tel syndicat à Nevers-Massin groupant les communes voisines et particulièrement Evrecy.

M. le J. G. précise la répartition des frais de la façon suivante : 1. En ce qui concerne les frais d'investissement, en fonction de la plus ou moins grande richesse de la commune qui traduit assez fidèlement le nombre des centimes additionnels inscrits à son budget. 2. La répartition des frais de fonctionnement se fera soit au prorata du nombre des élèves originaires de la commune, soit au nombre d'habitants.

Pour Nevers-Massin se pose déjà le problème du ramassage des élèves. Il est subventionné à 90%. Restent à la charge des familles 10%. Il est évident que lorsqu'il s'agit d'obligation scolaire, ces 10% devront être à la charge des collectivités.

Le tour d'horizon est terminé. M. le J. G. se félicite de cet échange fructueux d'idées qui ne pourra être que bénéfique pour tous et lève la séance.